

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 20 octobre 2022****Nombre de
Conseillers**En exercice : 27
Présent(s) : 21
Votants : 25

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 20 octobre 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, M^{me} ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, FAVETTA Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. CASTELLANO Michel donne pouvoir à M. GILLE Martial, M^{me} ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M^{me} GAUQUELIN Françoise, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à M^{me} DENIS Pascale.

Absents : M^{me} LAZE Gaele, M^{me} BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M^{me} DENIS Pascale

N° 54-2022 – Avenant n°2 Convention relative à la construction d'une nouvelle caserne des pompiers – Autorisation de signature

Annexe n°3 : Avenant n°2 Convention relative à la construction d'une nouvelle caserne des pompiers

Rapporteur : M^{me} le Maire

Vu la délibération n°29-2021 du 6 mai 2021,

Vu la décision du bureau du conseil d'administration du SDMIS en date du 7 octobre 2022,

M^{me} le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2019, modifiée par délibération n°29-2021 du 6 mai 2021, a été approuvée la convention relative à la construction de la nouvelle caserne des pompiers, projet situé sur l'emplacement du terrain de basket vers les tennis.

Les contraintes covid, le renouvellement du conseil d'administration du SDMIS puis enfin des contingences juridiques, ont reporté la désignation de la maîtrise d'œuvre par les équipes du SDMIS au mois de septembre 2022. Une rencontre sur site avec ce groupement de maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà programmée le 4 novembre prochain, permettant d'engager la phase de conception, avec une perspective de démarrage des travaux à horizon 2024.

La contribution de la commune prend la forme d'une participation de 360 000 € lissée sur 3 exercices budgétaires, sur un prix de revient total estimé à 1 170 000 €.

Un premier appel à participation de 120 000 € a été réalisé en 2021. Il a donc été proposé au SDMIS d'adapter le calendrier d'appels de fonds à la réalité du calendrier opérationnel, avec un décalage des prochains paiements sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Le montant de la participation reste donc identique, à savoir 360 000 €, liquidés sur les exercices 2021, 2023 et 2024.

Selon les dispositions inscrites à l'avenant joint aux présentes, les autres dispositions de la convention, demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention C2019-050 relative à la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sise Avenue Gilbert Fabre, parcelle B2204,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte et convention nécessaires à l'exécution des présentes.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance
Pascale DENIS